

Réaménagement de la rue Centrale **Réponse à la motion de Mme Géraldine Savary et consorts**

Rapport-préavis n° 2003/63

Lausanne, le 13 novembre 2003

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Par le présent rapport-préavis, la Municipalité répond à la motion de Mme Géraldine Savary & consorts, "pour le renforcement des mesures de modération de la vitesse de circulation, de diminution des nuisances et d'amélioration de la sécurité dans le cadre du réaménagement de la rue Centrale et des rues avoisinantes".

2. Préambule

Le 7 mai 2002, dans le contexte du préavis n° 253, du 22 novembre 2001¹, « *réaménagement de la rue Centrale* », Madame Géraldine Savary & consorts déposaient la motion citée en titre. Dans sa séance du 11 février 2003, le Conseil communal a décidé de prendre en considération cette motion et de la renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Pour rappel, la motionnaire propose des mesures complémentaires à celles prévues dans le préavis cité plus haut, adopté par le Conseil communal le 7 mai 2002 à savoir :

- instauration d'une limitation de la vitesse à 30 km/h sur la rue Centrale ;
- fermeture de la rue Pépinet au trafic motorisé ;
- création de bandes cyclables sur la rue Centrale.

3. Position de la Municipalité

3.1 Instauration d'une limitation de la vitesse à 30 km/h à la rue Centrale

La Municipalité a déjà exprimé à maintes reprises son avis favorable envers cette mesure, notamment dans le cadre des débats politiques liés au référendum contre le réaménagement de la rue Centrale. Ainsi, en coordination avec les travaux de réaménagement de la rue Centrale, les procédures seront engagées en vue de la mise en place de cette mesure. Notons que par souci de cohérence tant par rapport à la hiérarchisation du réseau que par rapport au principe des futurs réaménagements planifiés dans ce secteur, la rue de Pépinet ainsi que le tronçon de la rue de Genève entre le pont Chauderon et la place de l'Europe seront englobés dans cette démarche.

¹ BCC 2002, page 557

3.2 Fermeture de la rue Pépinet au trafic motorisé

Selon le Plan directeur communal, cette rue fait partie du réseau modéré ou de desserte et n'est pas englobée dans le plan d'extension de la zone piétonne du centre-ville.

La rue Pépinet a un trafic journalier moyen (TJOM) d'environ 2'000 véhicules et compte 26 places de parc payantes. Elle sert de liaison entre le plateau central supérieur de la ville et le niveau inférieur. Depuis la fermeture de la rue Cheneau-de-Bourg à la circulation, c'est la dernière liaison directe qui subsiste pour les automobilistes entre ces deux niveaux. Les principaux usagers motorisés de cette rue sont les utilisateurs des places de parc du secteur, les taxis ainsi que les livreurs à destination des commerces environnants.

Quant à l'heure de pointe du soir, les 260 véhicules recensés se répartissent comme il suit : 160 empruntent la rue Centrale en direction du Rôtillon contre 100 en direction de la place de l'Europe.

Une analyse globale des courants de trafic permet de présenter le constat suivant :

- compte tenu des charges de trafic actuellement observées sur la rue Centrale par rapport à celles relativement faibles sur la rue Pépinet, la fermeture au trafic de cette dernière n'influencerait pas de manière sensible la perception du trafic sur la rue Centrale ;
- en cas d'une éventuelle fermeture de la rue Pépinet, le réseau environnant pourrait absorber les reports de trafic sans perturbations majeures.

Par ailleurs, deux options intermédiaires ont été évoquées par les membres de la commission du Conseil communal qui s'est réunie le 7 octobre 2002 pour débattre de la prise en compte de ladite motion, à savoir :

- interdiction de la possibilité de tourner à gauche au bas de la rue de Pépinet afin de limiter les mouvements de circulation et les conflits sur ce débouché ;
- suppression de tout ou partie du stationnement longitudinal afin de permettre un élargissement et une amélioration de la qualité des surfaces attribuées aux piétons sur la rue Pépinet, tout en y maintenant un cordon pour la circulation.

S'agissant de la suppression du tourner à gauche au bas de la rue Pépinet, cette mesure est techniquement envisageable et compatible avec le projet municipal et peut donc être décidée en tout temps. Cette restriction est effectivement susceptible d'engendrer une diminution des conflits entre usagers par une simplification des mouvements dans le carrefour. Notons également que la réalisation prochaine du giratoire au bas de la rue Cheneau-de-Bourg permettrait de restituer une possibilité de liaison en direction du Flon. Par contre, il peut être estimé que le débouché de la rue Pépinet contribue, en quelque sorte, à modérer la vitesse en générant des flux de trafic conflictuels au flux principal de la rue Centrale. Par ailleurs, ce débouché bénéficiera, par rapport à aujourd'hui, de la future régulation lumineuse des deux traversées piétonnes qui a été adoptée dans le cadre du préavis n° 253 relatif au « Réaménagement de la rue Centrale ».

La deuxième proposition consistant à supprimer tout ou partie du stationnement sur la rue Pépinet dans le but d'un élargissement des trottoirs entraînerait des interventions relativement coûteuses et les montants alloués dans le préavis concerné ne permettent pas de les financer. Une demande de crédit spécifique pour ces travaux devrait être déposée ultérieurement. En outre, l'abandon de 26 places de parc supplémentaires dans ce secteur serait une décision relativement sévère compte tenu notamment de la perte des places sises sur le domaine public entraînée par le réaménagement des places Pépinet et du Rôtillon. Citons également que dans le préavis précité, adopté par le Conseil communal, il est indiqué au paragraphe 5.7 que « les 26 places existantes de la rue Pépinet seront conservées ».

En résumé, il peut être mis en évidence que la suppression de la faible circulation supportée par la rue Pépinet ne serait pas perçue comme une diminution des nuisances routières sur la rue Centrale.

3.3 Création de bandes cyclables sur la rue Centrale

Le principe d'aménagement de la rue Centrale est basé sur un concept général de modération de la vitesse des véhicules, d'augmentation des conditions de sécurité routière et d'incitation à une mixité des modes de déplacement. Ainsi, comme le préconise le Plan directeur communal, c'est l'option de la mixité des deux-roues légers avec le trafic motorisé qui a été choisie.

Dans le détail, l'option des bandes cyclables latérales n'a pas été retenue pour quatre raisons principales, à savoir :

- la mixité des modes de déplacement est un élément qui contribue, dans cette situation, à une modération de la circulation ;
- le balisage des pistes cyclables aurait conféré à la rue Centrale un caractère routier et aurait également entraîné une augmentation de l'espace attribué aux voies de circulation, allant à l'encontre des objectifs de modération et de qualité de l'espace piétonnier ;
- du point de vue de la législation routière, tout arrêt volontaire est interdit sur les bandes cyclables. La mise en place de ces dernières aurait donc imposé de devoir gérer l'ensemble des livraisons sur l'espace piétonnier. Cette contrainte aurait certainement condamné les possibilités d'arborisation sur une majeure partie de la rue ;
- dans l'hypothèse de l'aménagement d'un espace latéral partagé entre les cyclistes et les livreurs, la présence permanente de ces derniers durant la journée en aurait souvent rendu l'usage difficile pour les cyclistes.

Par ailleurs, il nous semble intéressant de rappeler que la motionnaire admet une relation directe entre ce point et la limitation de la vitesse à 30 km/h. En effet, si l'on se réfère aux notes de séances relatant les débats de la commission précitée, il est noté : "*Madame Savary déclare que si la rue Centrale est limitée à 30 km/h et que les milieux des "deux-roues" sont favorables au projet, elle considère que cette mesure (30 km/h) est suffisante.*"

Enfin, le traitement prévu de l'itinéraire cyclable traversant le niveau inférieur du centre-ville présente une cohérence certaine. En effet, si l'on considère le tronçon rue de Genève – rue Saint-Martin, la planification prévoit des bandes cyclables sur la rue de Genève (préavis en cours d'études) jusqu'au pont Chauderon (axe principal selon le Plan directeur communal), une mixité entre les ponts Chauderon et Bessières (centre-ville, réseau de distribution modéré) avec possibilité pour les cyclistes de transiter par la voie du Chariot sur la plate-forme du Flon et à nouveau des pistes cyclables apparaissent dans les avant-projets de réaménagement futur de la rue Saint-Martin (axe à forte déclivité, changement de contexte urbain).

Le choix de la mixité a conditionné l'ensemble du projet de réaménagement de la rue Centrale et une renonciation à ce principe remettrait complètement en cause l'aménagement et l'exploitation des courants de trafic adoptés dans le cadre du préavis.

4. Réponse à la motion

En réponse aux différentes questions soulevées par la motion de Mme Géraldine Savary et consorts, la Municipalité propose d'adopter les mesures suivantes :

1. de réglementer le trafic sur la rue Centrale et la rue Pépinet par la pose d'une prescription de limitation de vitesse à 30 km/h ;
2. de limiter le trafic motorisé à la rue Pépinet en interdisant le mouvement de tourner-à-gauche au bas de la rue, à son débouché sur la rue Centrale, par une signalisation et des mesures physiques ;
3. de renoncer à la création de bandes cyclables à la rue Centrale.

5. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien

vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,
vu le préavis n° 2003/63 de la Municipalité, du 13 novembre 2003 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'approuver la réponse municipale à la motion de Mme Géraldine Savary et consorts "pour le renforcement des mesures de modération de la vitesse de circulation, de diminution des nuisances et d'amélioration de la sécurité dans le cadre du réaménagement de la rue Centrale et des rues avoisinantes".

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
François Pasche